

Conseil Municipal du 19 janvier 2007

L'an deux mille sept et dix neuf janvier, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à 20h30. Date de la convocation le 12 janvier 2007.

Étaient présents : Monsieur Robert BALDÈS, maire, Messieurs René ARRIGHI, Jean-Guy BERTAUD, Mademoiselle Christiane SOU adjoints, Messieurs Jean-Marie ARRIVE, Christian CANOR, Patrick GIRARDIN, Raymond RODRIGUEZ, Madame Gisèle SOU conseillers.

Étaient absents excusés : Monsieur Emmanuel POMMIER pouvoir à Robert BALDÈS.

Étaient absents : Madame Laurence BRAUD, Messieurs Philippe LAMBLOUR, Pascal MICHAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick GIRARDIN.

Aucune observation sur le compte rendu de la séance du 28 décembre 2006

1 Convention ATESAT avec DDE (Jean Guy BERTAUD)

Jean-Guy BERTAUD rappelle que dans le cadre des missions définies dans le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002, la commune peut bénéficier de l'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) et qu'il convient de signer une convention avec la Direction Départementale de l'Équipement dont la durée est fixée à un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Au titre des missions sont prévues :

- 1°) l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- 2°) l'assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie,
- 3°) la gestion du tableau de classement de la voirie,
- 4°) l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (hors TVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (hors TVA) sur l'année.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention ATESAT avec la DDE, pour un montant de rémunération de 323,43 €

Vote 9 pour 1 contre

Christian CANOR aurait voulu avoir plusieurs propositions, bureaux d'études et autres prestataires, notamment sur leurs offres de prix, afin de pouvoir choisir.

Christiane SOU pense que cela n'est pas possible.

Christian CANOR précise que si les projets dépassaient le seuil autorisé par la convention il faudra prendre un bureau d'étude. De plus il s'interroge sur le besoin d'assistance technique.

Robert BALDÈS répond qu'il n'a pas de connaissances suffisantes pour assurer le rôle de maître d'oeuvre. Aucun bureau d'étude offre des prix aussi symboliques. Il faut compter entre 10 et 12% du montant des travaux.

Christian CANOR pense que certains services peuvent être rendus gracieusement par des entreprises privées, notamment pour obtenir des devis.

2 Révision du loyer du bar (Christiane SOU)

Compte tenu du taux de variation annuelle de l'indice de référence des loyers se

montant à 3,19% :

- la mise à disposition de la licence IV passe de 184,19 € à 190,06 € par an,
- le montant du loyer du bar, bail avec Monsieur Maurice CORAIL et Madame Béatrice LEVASSEUR passe de 481,57 € à 496,936 € mensuel à compter du 1 février 2007.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision ci-dessus.

Vote 10 pour

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de porter la révision du loyer du bail à construire passé pour le terrain de Furt à l'ordre du jour

Compte tenu du taux de variation annuelle de l'indice de référence des loyers se montant à 3,19% le loyer du bail à construire passé avec Monsieur et Madame BUHLER passe de 217,57 € à 224,51 € par an à compter du 1er février 2007.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la décision ci-dessus.

Vote 10 pour

3 Loyer du bureau de Poste (Jean Guy BERTAUD)

Jean-Guy BERTAUD rappelle que le loyer annuel du bureau de Poste est de 1017 €. L'estimation du service des domaines est de 3 035 €.

« Depuis un an Gauriac est rattaché à Bourg pour la partie financière. Les heures d'ouverture au public ont été diminuées. Puisque nous n'avons plus rien à attendre de la Poste je pense que nous devons augmenter le loyer annuel »

Christian CANOR prend cette conduite comme un règlement de compte qui donne des arguments supplémentaires pour la fermeture du bureau. Cette augmentation est présentée comme des représailles « je suis contre et propose que des négociations soient entamées avant d'appliquer de telles mesures. »

Robert BALDÈS rappelle qu'une rencontre avait eu lieu avec la Directrice en présence de René ARRIGHI, lors de la récupération par la commune de l'appartement du Receveur. La Directrice de la présence postale de l'époque avait exigé une baisse du loyer, parlant de fermeture si nous voulions maintenir le tarif comprenant l'appartement.

Jean-Guy BERTAUD insiste sur leurs exigences en matière d'aménagements du bureau, sécurité, accès handicapés etc. qui grève le budget de la commune.

René ARRIGHI précise que les mises aux normes de sécurité ne sont pas forcément maîtrisées par la Poste mais par les organismes chargés du contrôle de la sécurité dans les établissements recevant du public. Il fait part de son inquiétude sur une éventuelle transformation du bureau en agence avec rémunération de l'employé par la commune.

Raymond RODRIGUEZ rappelle que la situation de ce loyer est ancienne, que c'est le type d'accord qui se justifiait à ce moment là, car c'était un service public. Aujourd'hui cette situation a changé puisque le fonctionnement est plus celui d'une entreprise commerciale dont l'objectif est la rentabilité. On peut considérer que c'était tout de même déjà un chantage lors des transactions de location. D'autre part il pense qu'une telle augmentation ne serait pas légale, même si aujourd'hui le loyer actuel ne couvre pas les frais supportés par la commune. Il faut expliquer cette situation aux Gauriacais, qu'ils connaissent les chiffres. La Poste n'a pas de concurrents possibles, y compris dans le domaine bancaire à Gauriac.

Jean Marie ARRIVÉ est d'accord sur l'exposé de Raymond RODRIGUEZ. Il souhaite insister sur la disparition du service public, faire apparaître le montant du loyer et celui qu'il pourrait être si c'était un autre commerce qui occupait le bâtiment. Il faut maintenir le bureau de poste tout en sachant banque postale est une entreprise

privée qui profite des collectivités. Cette explication donnera aussi une réponse aux personnes qui ont signé la pétition contre la fermeture et pour le maintien de l'ouverture le mercredi matin.(800 signatures).

Gisèle SOU craint que l'augmentation du loyer soit un argument de fermeture du bureau.

Christiane SOU rappelle la fermeture de la Poste de Bayon.

Robert BALDÈS fait part de la situation des cinq cantons de la Haute Gironde avec le passage en agence de certains bureaux.

Christian CANOR intervient sur le fait que la Mairie en matière de service public n'est pas bien placée puisque le secrétariat est fermé le samedi matin ce qui limite la possibilité aux Gauriacais travaillant sur Bordeaux.

Gisèle SOU rappelle que le lundi le secrétariat est ouvert tous les lundis jusqu'à 19h00.

Christian CANOR indique que personnellement, en raison de ses activités professionnelles en semaine, il ne peut se rendre en mairie avant 19h00.

Robert BALDÈS précise qu'un sondage avait été réalisé sur une année avant l'application de ces nouveaux horaires. Il a fait ressortir que le samedi matin ne correspondait plus aux besoins puisque l'on recevait pratiquement que des administrés disponibles dans la semaine. Alors que l'ouverture du lundi soir jusqu'à 19h00 semble beaucoup mieux convenir.

Christian CANOR indique qu'il n'a pas été contacté.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il tient à ce que le secrétariat soit à la disposition des Gauriacais et que même en dehors des heures d'ouverture il est toujours possible de téléphoner pour prendre rendez-vous. Le demandeur a toujours une réponse positive pour un horaire défini avec les secrétaires, afin de lui faciliter sa démarche administrative.

Robert BALDÈS, compte tenu des remarques précédentes, propose de vérifier le bail afin de pouvoir éventuellement envisager une augmentation légale du montant du loyer en présentant l'avis du service des domaines aux Responsables de la Poste. René ARRIGHI fera le bilan financier des frais supportés par la collectivité.

Christian CANOR demande qu'un dossier complet juridiquement soit présenté afin de connaître les possibilités d'actions de la commune.

Pour Robert BALDES aujourd'hui les orientations de La Poste visent à supprimer les bureaux de poste, y compris dans de des villages très importants, pour mettre totalement à la charge des Communes les locaux, et en partie environ 50%, le personnel. Il fait l'exposé de l'article du Maire de St Giron paru dans la presse et des frais occasionnés par ce changement pour le budget de la commune.

Dans une telle situation nous ne pouvons apporter de l'eau au moulin de la Direction de La Poste qui attend le moindre faux pas de la municipalité pour lui faire supporter la responsabilité d'une fermeture. La Poste s'éloignant chaque jour un peu plus de sa mission de service public, devrait payer le juste prix d'un loyer très abordable. Mais, devons-nous prendre le risque de nous retrouver avec une agence postale très onéreuse pour la commune, moins opérationnelle pour les habitants de Gauriac et de ses environs et pénalisante pour les commerces ? Je ne le pense pas !

4 Traitement et Indemnité du Personnel (Jean-Guy BERTAUD)

La Nouvelle Bonification Indiciaire

Jean-Guy BERTAUD informe les conseillers que la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un élément de rémunération distinct du traitement de base, pris en compte

pour le calcul de la retraite, liée à la polyvalence du poste de certains agents.
Le conseil municipal décide de prévoir cette dépense supplémentaire au budget primitif 2007.

Vote 9 pour 1 abstention.

Indemnité d'Administration et de Technicité

Jean-Guy BERTAUD et Jean-Marie ARRIVÉ ont étudié la situation du personnel communal face à la réglementation en vigueur. Ils rappellent aux conseillers qu'il avait été décidé d'octroyer une prime de fin d'année. Jean-Guy BERTAUD propose, pour cette année, d'allouer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes, sur un coefficient de 1.1, calculée au prorata du temps de travail, qui sera versée au mois de décembre.

Le conseil municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2202-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Décide :

- d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune de catégorie C et B (8 agents) ;
- d'allouer l' IAT aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux personnels non titulaires de droit public ;
- qu'au montant annuel de référence de l'indemnité susvisée, peut être appliquée un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, au prorata du temps de travail ;
- que cette indemnité sera allouée annuellement ;
- qu'elle sera payable au mois de décembre ;
- que l'enveloppe totale budgétaire est de 2 188 € (voir répartition annexe 1)
- les crédits seront inscrits au budget primitif 2007

Annexe

Agent	Echelle	Montant référence annuel	Coefficient	Indemnité
Pascale BARBOTTEAU	E3	436,48	1,1	210
Françoise DUBREUIL	E3	436,48	1.1	115
Sylvie FLOIRAC	E3	436,48	1.1	491
Geneviève JEANTET	E3	436,48	1.1	182
Patrice LOTTIER	E3	436,48	1.1	491
Gérard MARCHAND	E3	436,48	1.1	491
Elodie MENAUD	E3	436,48	1.1	68
Josette MONNET	E3	436,48	1.1	140
TOTAL				2 188

Vote 9 pour 1 abstention

Jean-Marie ARRIVE explique que la prime de fin d'année comme souhaitait l'appliquer le conseil municipal n'est pas légale. Donc le principe de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est retenue déjà depuis plusieurs années. Aujourd'hui le mode de calcul est présenté pour les prévisions budgétaires 2007.

Christian CANOR constate qu'il est énoncé notamment pour la bonification indiciaire de certains agents, l'usage de produits. Il demande si les agents ont suivi une formation adéquate ?

Jean Marie ARRIVE répond que les formations sont dispensés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et que tous les agents y ont accès.

De plus il rappelle que des efforts sont fait afin d'équiper le mieux possible les services techniques et autres pour que tous les travaux soient réalisés en toute sécurité.

René ARRIGHI informe le conseil que les chênes ne sont pas taillés cette année parce que nous n'avons pas le matériel adéquate pour l'instant.

5 Permis de Construire et leur respect (Christiane SOU)

Depuis quelques temps on constate que certains travaux :

- modifications de façades
- extension de bâtiments
- création de petites dépendances,

Se réalisent sans qu'aucun dossier n'ait été fait à la mairie. Pourtant de temps en temps notre bulletin municipal rappelle les règles.

La plupart du temps ces litiges se règlent sans difficultés. Les propriétaires régularisent la situation dès que la mairie intervient. Début novembre 2006, nous avons été surpris de constater qu'au cours de la construction d'un grand bâtiment agricole, les façades ne correspondaient pas aux prévisions du permis de construire et qu'apparemment un hangar allait abriter une habitation.

Habituellement les projets sont respectés dans leur réalisation aussi bien par le constructeur que par le propriétaire et nous n'avons jamais connu ce genre de problème.

Dès le constat de cette infraction le propriétaire a été convoqué à la mairie et une demande de permis modificatif lui a été réclamée dans les plus brefs délais. A ce jour, 2 mois après, ce dossier n'est toujours pas arrivé. C'est pourquoi Monsieur le Subdivisionnaire de la DDE a été informé afin de dresser un constat d'infraction. S'agissant d'un délit, c'est le Juge du Tribunal Correctionnel qui prononcera la sanction. Les poursuites peuvent être engagées à l'encontre du bénéficiaire des travaux, de l'architecte, ou de l'entrepreneur.

M. le Maire rappelle que nous sommes régulièrement informés en mairie de constructions ou de modifications n'ayant pas fait au préalable l'objet d'une demande d'autorisation. Des imprimés réservés à cet effet, permis de construire ou bien déclaration de travaux, sont disponibles au secrétariat. Une fois complétés ils sont adressés à la DDE de Saint André de Cubzac, pour instruction, afin de donner son avis, favorable ou défavorable dans certains cas.

Il se dit que certaines constructions, suivant les matériaux ou la surface, n'ont pas besoin d'autorisation administrative. Ou bien que certaines modifications, parfois très importantes, en cours de construction ne sont pas soumises à autorisations préalables. C'est inexact.

Robert BALDES reprend le cas du pétitionnaire qui a obtenu un permis de construire pour un hangar dans le but de protéger du matériel agricole. Aujourd'hui chacun constate de l'extérieur une mutation de la destination du bâtiment, puisque des portes-fenêtres, une porte d'appartement et une fenêtre supplémentaire ont été rajoutées. Christiane SOU qui a sollicité le permis modificatif, non communiqué, a été reçue

avec une certaine agressivité verbale de la part du propriétaire en défaut. Il en a été de même lorsque quelques jours plus tard elle a voulu exiger l'application de la réglementation en matière d'urbanisme.

Ceci n'est pas supportable. L'ensemble des gauriacais doit avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs.

Pour pouvoir répondre avec précision aux questions posées à juste titre par les membres de la Commission Municipale et du Conseil Municipal, mais aussi par certains concitoyens, le Maire a demandé à la DDE de dresser un PV d'infraction si nécessaire. De plus il a aussi informé la SAFER que le pétitionnaire ne respecte pas les règles établies lors de la signature de la convention établie lors de l'achat du terrain

Christian CANOR préconise dans un souci de négociation que le pétitionnaire vienne argumenter devant le conseil sa situation et demande si le projet d'implantation est remis en question ?

Non répond **Robert BALDES** qui précise que la commune a respecté à ce jour tous ses engagements.

Jean-Marie ARRIVE rappelle que le conseil municipal était ouvert à cette implantation.

Tout le conseil regrette cette situation déplorable.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte de porter à l'ordre du jour le renouvellement du placement financier

Jean-Guy BERTAUD fait le rappel de la situation sur le placement financier suite à la vente du presbytère. L'échéance du précédent placement est le 13 février 2007.

Compte tenu de l'avancement du projet de la salle polyvalente il propose de renouveler cette opération sachant qu'il y a toujours la possibilité de retirer la somme avant l'échéance. Les intérêts seront alors calculés en fonction de la durée et un peu en dessous que ceux prévus pour 12 mois.

Le Conseil Municipal :

Vu les ventes du presbytère et de terrains intervenus pour un montant de 179 315 € :

Vu les possibilités de placement d'une partie de la trésorerie provenant d'une cession immobilière dans l'attente de réalisations de travaux ;

Vu les dispositions de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le caractère aléatoire des cessions réalisées ne permettant pas de lancer les programmes d'investissement qu'elles étaient susceptibles de financer ;

Vu que les investissements à réaliser élargissement de voiries, construction d'une salle polyvalente en milieu rural nécessitent un certain temps de réalisation ;

Vu l'arrivée à échéance le 11 mars 2007 du précédent placement ;

Décide :

Article 1 : le dépôt de 180 000 € sur un compte à terme ouvert à la Trésorerie Générale de la Gironde,

Article 2 : la durée prévue de ce placement est de 12 mois,

Article 3 : cette délibération sera transmise au Trésorier Payeur Général par le Comptable de la Commune, au représentant de l'État

Vote 9 pour 1 abstention

Christian CANOR aurait voulu plus d'arguments pour ce dossier

5 Divers

✓ **Jean-Marie ARRIVE** évoque le problème d'assainissement pour une des constructions du « Breuil » ou le SIAEPA autorise le rejet des eaux épurées au fossé ou il n'y a pas de fossé jouxtant ce terrain. Il pense qu'il faut intervenir auprès des services de la DDE.

Robert BALDÈS fera le nécessaire.

✓ **Les ragondins** : suite à la question posée par Christian CANOR au Conseil précédent, M. le Maire a interrogé le Président de la Chasse et quelques chasseurs du village. Ils sont unanimes pour dire qu'ils n'en rencontrent pratiquement plus, notamment dans les secteurs où les années précédentes ils étaient de plus en plus nombreux. Que ce soit en bordure du chemin de Bujan, entre le cimetière et pont de la Garenne, entre la carrière et le moulin de Grenet ou bien encore à La Grolle. Ils indiquent en avoir éliminé un très grand nombre, plus particulièrement des femelles. Par exemple un chasseur qui en avait abattu 66 en 2005, n'en a tué que 3 en 2006. Bien sûr il en reste, mais les chasseurs n'en ont pas vu depuis bien longtemps disent-ils.

✓ **Monsieur le Maire** informe le conseil, qu'à la demande de Jean-Guy BERTAUD il a envoyé un courrier au Président du SIAEPA concernant le rapport sur le contrôle effectué par le SDIS pour les défauts relevés sur les points d'eau destinés aux opérations de lutte contre l'incendie. Plus particulièrement sur les débits faibles. Il précise que la Commune ne possède pas de réseau d'eau donc n'a pas de responsabilité. Le SIAEPA n'a pas la compétence incendie et le Conseil Général pas de financement pour ce réseau.

Christian CANOR demande ce que disent les pompiers ?

Robert BALDÈS répond qu'ils constatent que les points ne sont pas aux normes.

✓ Un courrier a été adressé à France **TELECOM** et **EDF** concernant le mauvais état de leur réseau. De plus il insiste sur les installations en aérien au Breuil pour desservir les sept nouvelles constructions, qui devront un jour être passées en souterrain à la charge de la commune.

Christian CANOR rappelle que France Télécom paye une redevance d'occupation du sol. Qu'il aurait été souhaitable de prévoir ces enfouissements lors du règlement du lotissement avec les lotisseurs.

Robert BALDÈS et **Raymond RODRIGUEZ** précisent qu'il ne s'agit pas d'un lotissement et que les enfouissements de réseaux sont prévus dans le PLU.

✓ **Robert BALDÈS** fait circuler le rapport de gestion sur les 40 ha de l'Île du Nord qu'il a reçu du Conservatoire du Littoral.

Christian CANOR avait dit qu'il voulait faire parti du bureau pour la gestion de l'Île. Compte tenu de sa démission de la commission environnement, et que les réunions avec M.HERRIGOYEN sont toujours l'après-midi. **Robert BALDÈS** n'a pas retenu qu'il souhaitait toujours faire partie de ce bureau, notamment en raison de son indisponibilité en journée. Il sera néanmoins informé lors d'une prochaine réunion. **Robert BALDES** précise que le projet de rachat de toute l'île (Cazeau - Nord - Verte) est en cours et que les nouveaux acquéreurs sont le **Conservatoire du Littoral** et la **Fondation du Littoral**.

✓ **Christian CANOR** demande ce qu'il en est de la pollution, notamment des odeurs, sur le littoral suite à l'incident du bec d'Ambès. Il pense qu'il ne faut pas envoyer le personnel au bord de l'eau à cause des dangers représentés par cette pollution.

Robert BALDÈS répond qu'un agent de la commune a constaté que contrairement à hier, aujourd'hui il n'y avait pas d'odeur particulière. Les comptes rendus transmis par la Préfecture ne donnent pas de signes alarmants particuliers. Pour l'instant nous ne pouvons qu'attendre le résultat des analyses et de l'enquête en cours. Nous n'avons que les communiqués de la Préfecture et les informations dans les journaux ou à la radio/télévision comme l'ensemble des Gauriacais. Si nous venions à apprendre quelque chose d'inquiétant nous informerions immédiatement la population.

Christian CANOR pense qu'il faut tout de même afficher l'avis de la Préfecture.

Christian CANOR remet, à Monsieur le Maire, une liste de questions afin qu'elles soient à l'ordre du jour du prochain conseil.

Séance levée à 23h00